

La retraite réduit les inégalités salariales

L'austérité est imposée à toute la population, des mesures spécifiques s'appliquent déjà ou visent les retraité-es : augmentation de la CSG, suppression de la déduction de 10% pour les impôts, évolution de la pension inférieure à l'inflation... Ces annonces d'austérité s'accompagnent d'une propagande sur les retraité-es « privilégié-es ».

Comme il se doit pour un gouvernement dit de gauche, les mesures ne sont pas appliquées de suite brutalement, mais passent par une phase de discussion qui met en avant de fausses justifications de réduction des inégalités, de justice sociale... Attaquer de front les retraité-es étant impopulaire, la propagande met en avant la soi-disant meilleure situation financière de certains retraité-es pour remettre en cause tous les retraité-es.

Les retraité-es favorisé-es ? Non : la méthode de calcul des pensions de base et complémentaires ne permet pas des pensions élevées, elle réduit les inégalités constatées sur les salaires. Ces systèmes de retraite doivent être préservés. Si riches retraité-es il y a, cela provient d'une politique qu'il faut changer : suppression des retraites chapeau, fin de la spéculation notamment immobilière, fiscalité juste avec un taux marginal plus élevé.

Les 35 régimes de retraite possèdent chacun leurs règles de calcul de la pension, qui limitent la pension maximum. Voici un aperçu des régimes avec pour chacun le nombre de bénéficiaires 2010 :

| | Professions | Retraites de base | Retraites complémentaires |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salariés | Agriculture | MSA Mutualité Sociale Agricole (2 517 000) | ARRCO (11 489 000) ou AGIRC (2 574 000) |
| | Industrie, commerce et services | CNAV Régime général de la S.S. (12 936 000) | IRCANTEC (1 809 000) |
| | Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques | | CRPN (41 000) |
| | Personnel navigant de l'aviation civile | Banque De France, Retraite Des Mines, CNIEG, CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (clercs, employés de notaires), ENIM (marins), Opéra De Paris, Port Autonome De Strasbourg, CRP RATP, CPRP SNCF+ FSPOEIE (ouvriers de l'État) | |
| Fonctionnaires | Régimes spéciaux (plus d'un million) | | |
| | Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires | Service des retraites de l'État (2 089 000) | RAFP Retraite additionnelle censée compenser la non prise en compte des primes dans la pension |
| Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière | CNRACL Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (927 000) | | |
| Non salariés | Exploitants agricoles | MSA Mutualité sociale agricole (1 708 000) | |
| | Artisans, commerçants et industriels | RSI Régime Social des Indépendants (1 978 000) | |
| | Professions libérales | CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles CRN (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARDSF (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO (infirmiers, kinésithérapeutes...), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (experts comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses), CNBF (avocats, Caisse nationale des barreaux français) | |
| | Artistes, auteurs d'œuvres | CNAV Régime général de la S.S. | IRCEC Retraite complémentaire |
| | Marins | ENIM | |
| | Membres des cultes | CAVIMAC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (57 000) | ARRCO Régime complémentaire des salariés |

Ces 35 régimes se décomposent en 8 grands régimes qui comprennent 3 façons bien différentes de calculer la pension : le privé, le public et les régimes spéciaux. Mais toutes limitent le montant de la pension.

Régimes du privé

Le privé comprend 5 grands régimes de salarié-es dont 4 suivent le même calcul de la pension : agriculture, industrie commerce services, non titulaires de l'État et des Collectivités publiques, personnel navigant de l'aviation civile (le 5^e correspond aux 9 régimes spéciaux qui, depuis 2007, connaissent les mêmes calculs généraux que les fonctionnaires).

Pour ces 4 régimes du privé, la pension du privé se compose d'une retraite de base calculée sur 50% maximum du salaire de référence si la durée de cotisation requise est atteinte et d'environ 25% assuré par une complémentaire ARRCO (ou ARRCO et AGIRC pour les cadres).

Leur pension de base reste limitée par le « salaire annuel moyen » (Sam), calculé à partir du salaire annuel des 25 meilleures années de la carrière. Chaque salaire annuel pris en compte dans le calcul est limité par un plafond fixé par la Sécurité sociale (3 086 euros mensuels au 1^{er} janvier 2013) : toute somme au dessus du plafond n'est pas prise en compte dans le calcul de la pension. Chaque salaire ancien ne compte pas intégralement dans le calcul, car il n'est revalorisé qu'au rythme de l'inflation et non de l'évolution du salaire moyen, ainsi un salaire d'il y a 16 ans a perdu 20 % de sa valeur. De ce fait, le maximum de pension ne peut pas être 50% du dernier plafond SS, soit 1 543 € par mois pour la dernière année, mais d'environ 1 311 € des 25 dernières années revalorisées de l'inflation (ce montant théorique change en fonction de l'inflation des dernières 40 années, baisse s'il faut aller chercher des années très anciennes).

Ce montant maximum est dépassé dans certains cas précis : bonification pour enfants, majorations pour aide à tierce personne et conjoint à charge, surcote... qui réduisent les inégalités. Les pensions réduisent les inégalités de salaire : la faible pension rattrape le minimum, la pension maximale est plafonnée.

La moyenne de cette pension de base s'élève à 552 € mensuel, les femmes touchent 27% de moins que les hommes.

La pension complémentaire, **ARRCO** pour tous, **AGIRC** pour les cadres pour la partie de salaire au dessus du plafond de sécurité sociale, est calculée en fonction du nombre de points acquis et de la valeur du point et sont touchées en proportion du salaire (qui détermine les cotisations donc les points acquis) et du nombre d'années cotisées par rapport à la durée requise. La pension est limitée par les cotisations versées déterminant le nombre de points. Ces cotisations sont plafonnées selon des tranches : elles apportent un certain nombre de points en dessous du Plafond SS, moins en-dessous de 3 fois le plafond SS et rien au-dessus pour Arrco, et le même processus se retrouve pour les personnes dépendant de l'Arrco et de l'Agirc avec 3 niveaux, en dessous du Plafond SS, jusqu'à 4 fois et jusqu'à 8 fois le plafond. Dans tous les cas, le nombre de points, donc le montant de la pension complémentaire, est plafonné.

Ces pensions sont en moyenne de 294 € pour l'Arrco (les femmes ont 41 % de moins que les hommes) et de 729 € pour les cadres (femmes : -59 % que les hommes).

De même la complémentaire des non titulaires de la fonction publique, **l'IRCANTEC**, attribue des points en fonction des cotisations versées, elles aussi plafonnées de 2 façons, selon que le salaire dépasse, ou pas, le plafond SS. Cette pension s'élève en moyenne à 93 € (femmes : -38 % que les hommes).

Pour toutes ces complémentaires, l'écart des pensions est réduit par rapport aux salaires, la pension maximum est plafonnée.

A noter que les faibles salaires touchés pendant la durée de cotisation requise permet de « bénéficier » du minimum contributif de 687 € par mois, et à partir de 65 ans, de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA reprenant l'ancien minimum vieillesse et d'autres allocations) d'un montant de 787 € (1 222 € pour un ménage). Ces minima expliquent le fait que des salarié-es peuvent toucher parfois 100 % (ou plus) de l'ancien salaire.

Les salarié-es dont le régime principal est le régime général, touchent une pension totale (pour les polypensionné-es) de 1 257 € (1 585 hommes, 807 femmes).

Régimes de la Fonction publique

La Fonction publique comprend 2 régimes de fonctionnaires : l'État dont les magistrats et les militaires ; la territoriale et hospitalière.

Le fonctionnaire touche au maximum 75% de son dernier salaire (à condition de l'avoir touché au moins 6 mois), dont le plus élevé reste limité par la grille des salaires. Des bonifications (campagnes, service hors Europe...) permettent de toucher jusqu'à 80% du salaire.

La pension moyenne s'établit à 1 207 € (F/H : -11 %) pour les collectivités locales et les hospitaliers, à 1 897 € (F/H : -15 %), pour l'État. Le plafond n'est pas précisé, mais il existe de fait en fonction du salaire maximum, et l'écart entre les salaires est réduit mathématiquement de 25 %, du fait de la pension ne représentant que 75% du salaire.

Régimes des non salarié-es

Les non salarié-es sont les exploitants agricoles, les artisans commerçants, les industriels, les professions libérales, les artistes et auteurs d'œuvres originales, les marins, les membres des cultes.

Les artisans, commerçants et industriels indépendants dispose d'un régime comparable à celui des salarié-es : une pension de base et une complémentaire.

La pension de base se calcule aussi sur le salaire de référence et la durée de cotisation, sachant qu'un trimestre n'est validé qu'à partir d'un salaire trimestriel de 200 fois le SMIC horaire, comme pour les salarié-es. Le revenu pris en compte, moyenne des 25 meilleures années, ne peut pas dépasser non plus le maximum fixé par la sécurité sociale. Minimum contributif et ASPA s'appliquent comme pour les salarié-es du privé. Comme les salarié-es, la pension se trouve donc limitée par le plafond SS au dessus duquel le salaire n'entre pas dans le calcul de la pension.

Une retraite complémentaire s'appuie aussi sur des cotisations proportionnelles au salaire pour acheter des points, mais seulement pour la partie de salaire inférieure à 3 fois le plafond SS, ce qui limite le nombre de points et le montant de la pension complémentaire.

Les professions libérales disposent de 10 caisses : notaires, officiers ministériels, officiers publics et de compagnies judiciaires, médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, pharmaciens, auxiliaires médicaux, vétérinaires, agents d'assurances, experts comptables, architectes, géomètres experts et conseils, professionnels de l'enseignement, du sport, des arts et du tourisme.

La pension, basée sur un nombre de points, se trouve limitée par la prise en compte uniquement des salaires en dessous de 5 fois le plafond de la sécurité sociale.

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole cotise 3 248 € par an au taux plein pour son régime de base et « achète » de 23 à 103 points par an, en fonction du revenu cadastral et professionnel, pour la complémentaire. Il touche une pension de base avec 2 composantes, une forfaitaire d'un maximum de 258,10 € par mois (en 2008), une proportionnelle aux cotisations versées, mais la pension totale ne peut pas dépasser la moitié du plafond SS, soit 1 543 € par mois. La retraite totale (base + proportionnelle) est limitée par un plafond fixé à la moitié de celui de la sécurité sociale, soit 1 543 € par mois. Pour les faibles revenus, la retraite totale de base peut être majorée à 824,15 € par mois, si la durée requise est atteinte.

Une retraite complémentaire obligatoire, sans montant maximum, vient compléter la retraite de base.

Zoom sur les pensions

Les pensions moyennes s'élèvent apparemment :

- à 384 € pour le commerçant (F/H : -36 %),
- et 460 € pour l'artisan (F/H : -46 %)...

mais ces métiers n'ont représenté qu'une partie de la vie professionnelle, les personnes sont souvent des polypensionnées et, dans ce cas, touchent en moyenne :

- 1 030 € (-41 %) pour les commerçants
- et 1 158 € (-25 %) pour les artisans.

Zoom sur les pensions

La pension de base se calcule comme pour les complémentaires du privé, en fonction du nombre de points acquis, répartis en 2 tranches : au maximum les revenus jusqu'à 85% du plafond de la sécurité sociale permettent de toucher une pension de 244,44 € (450 points à 0,5432 en 2011) et les revenus entre 85% et 5 fois le plafond, une pension de 54,32 € (100 points à 0,5432), soit un total maximum de 298,76 €.

S'y ajoute une complémentaire par points, le plafond du montant de cotisation limite le nombre de points acquis et la pension. Pour quelques professions, s'ajoute une supplémentaire dite Avantage Social Vieillesse.

Les personnes dont le régime principal est une profession libérale, touchent une pension totale (pour les polypensionnés) de 2 235 € (2 459 hommes, 1 698 femmes).

Zoom sur les pensions

Les personnes dont le régime principal est chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, touchent une pension totale (pour les polypensionnés) de 710 € (843 hommes, 605 femmes). Dans la plupart des cas, ces faibles cotisations et pensions ne représentent qu'une petite partie des revenus, dont l'essentiel repose sur la revente de leur exploitation.

Des retraités riches ?

S'ils le sont, ce n'est pas grâce aux pensions.

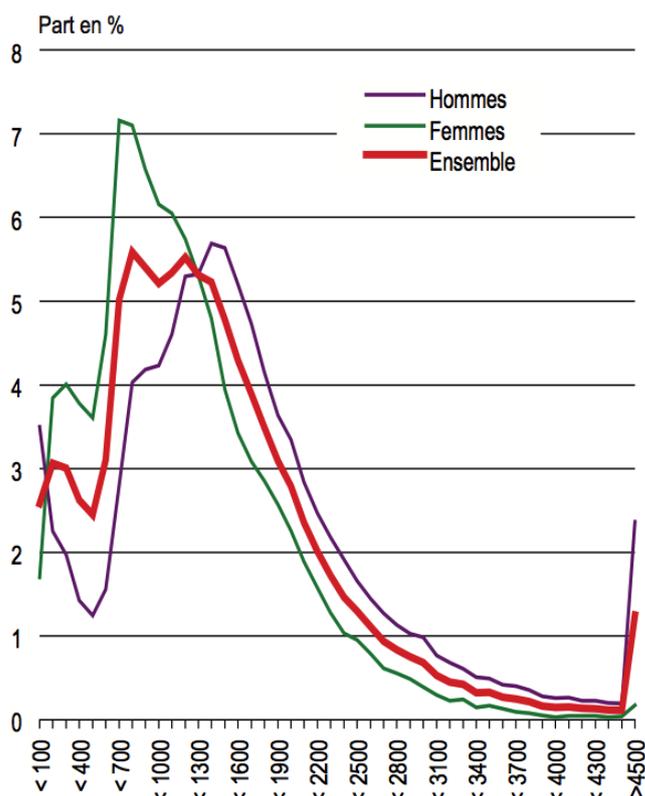
Le fait de faire payer les riches ne passe pas par une baisse des pensions, qui représenteraient une remise en cause des bases des retraites et du calcul des pensions.

Pour la première fois, l'Insee vient de mesurer le rôle redistributif de notre système de retraite : l'écart entre les 10% des plus petites pensions et les 10% des meilleures s'élève à 4,1, au lieu de 5,9 pour les salaires perçus pendant l'ensemble de la carrière.

Cette réduction des inégalités vient de la validation de trimestres non cotisés (chômage, maternité...) et des minima augmentant les toutes petites pensions.

Elle concerne bien plus les femmes (écart de 4,3 au lieu de 6,7) que les hommes (écart de 3 au lieu de 3,4). Cette réduction des inégalités en passant du salaire à la pension est une conséquence bénéfique du système de retraite par répartition à prestations définies.

Ce graphique montre la répartition des pensionnés selon le montant de la pension : la grande majorité se situe entre 700 et 1 400 €, ensuite le nombre de retraité-es touchant plus décroît rapidement. La courbe des femmes, en vert, montre leur plus grande précarité que les hommes, en violet.



Si des retraité-es sont riches, cela vient d'ailleurs :

D'autres revenus, comme les contrats d'assurance, permettent d'augmenter la pension, mais ils ne relèvent pas de la pension normale acquise par des cotisations versées au titre du salaire touché. La limitation des hauts revenus des actifs et retraités doit s'effectuer par une politique fiscale taxant les riches, pas par une remise en cause des pensions.

La « **retraite chapeau** » est un cadeau de certaines entreprises du privé à leurs dirigeants partant en retraite, considérant que les régimes de base et complémentaire ne leur permet plus de vivre à leur rythme habituel de dépenses, puisque les salaires au delà de 24 688 € par mois (8 fois le plafond SS) ne sont pas pris en compte. Ce cadeau détourne l'esprit de solidarité de la sécurité sociale en donnant un prolongement au scandale de salaires très élevés.

La **retraite chapeau** est un système de retraite supplémentaire à prestation définie : l'entreprise s'engage par contrat à verser une certaine somme, connue à l'avance.

La retraite chapeau comprend plusieurs régimes juridiques différents :

- 1) **Les régimes de retraite supplémentaire additionnelle** : l'employeur verse un supplément de retraite sous forme de rente viagère d'un montant fixé avec le salarié. Il en déduit une partie de ses impôts (article 39 du code général des impôts).
- 2) **Les régimes de retraite supplémentaire différentielle** : les régimes garantissent un niveau de retraite global, tous régimes confondus.
- 3) **Les régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires** : la pension n'est versée qu'à la fin de la carrière dans l'entreprise (elle est perdue si le salarié quitte l'entreprise). Ces régimes sont définis par l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale.

Taxer les riches passe par la suppression de ces retraites chapeaux, pas par une remise en cause des pensions de toutes et tous.

Les retraités ne sont pas des privilégiés

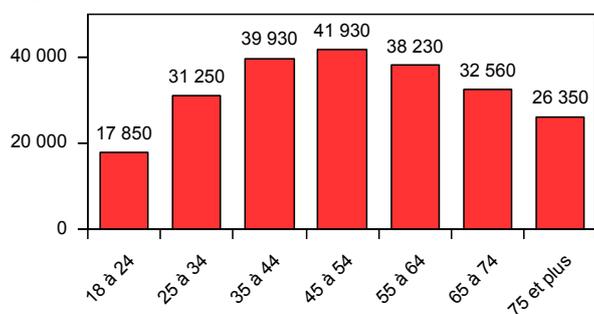
Aucune des intentions et mesures gouvernementales ne se justifient :

- **Suppression de l'abattement de 10 % pour l'impôt sur le revenu ?** Il vient du constat, qui n'a pas changé, que les salariés et les retraités ne pouvaient pas tricher sur leur revenu, contrairement aux autres catégories de la population.
- **Augmentation de la CSG, contribution sociale généralisée ?** Elle est inférieure à celle des actifs, mais en échange, ces actifs bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux divers (prime pour l'emploi pour les anciens chômeurs, allocations familiales non fiscalisées, avantages fiscaux sur l'épargne salariale...) au total 1 600 € en moyenne par an contre 1 375 € pour les retraités.

Et d'autres menaces planent : fin des déductions pour les impôts locaux, fin de la majoration pour avoir élevé 3 enfants...

Avant de s'attaquer aux retraités en prélevant 0,3% sur la pension, la propagande a préparé le terrain en prétendant que les retraités étaient des privilégiés.

Pourtant, les familles des retraités ne sont pas mieux loties que les autres : les ménages gagnent de plus en plus, au fur et à mesure du déroulement de leur vie, puis perdent à partir de 54 ans. Voici les revenus en euros par tranche d'âges :



Le niveau de vie médian des personnes (la moitié est au-dessus, l'autre moitié en-dessous) s'élève à 19 100 € par an pour les retraités, soit moins que les 21 500 € des salariés et que les 22 300 € des indépendants. Les retraités touchent un peu moins de revenus que l'ensemble de la population, dans tous les pays.

Certes les retraités de notre pays s'en sortent un peu mieux que la moyenne des européens, la pension comparée aux revenus de l'ensemble de la population est de 0,96 en France à comparer au 0,84 en moyenne dans l'Union européenne à 15 (de 0,88 en Italie à 0,71 au Royaume-Uni). Le système de retraite français montre sa supériorité, en corrigeant les aléas de carrière (minima de pension, cotisation des chômeurs et parent au foyer...).

Même les statistiques du gouvernement montrent que :

- **la pension moyenne** est aujourd'hui de 1 216 € (1 552 € pour les hommes et seulement 899 € pour les femmes), soit 23% de moins que le salaire moyen. Et la moitié des nouveaux retraités, victimes des contre-réformes depuis 1993, auront moins de 850 €, en dessous du seuil de pauvreté,
- **17% des retraités survivent** avec moins de 600 €, souvent des femmes,
- **chaque année près de la moitié des nouveaux** retraités ont une pension tellement faible qu'elle est portée au minimum contributif qui est au maximum de 665 € si toutes les années ont été cotisées.

On entend que la situation des retraités serait devenue meilleure que celle du reste de la population, par l'amélioration des retraites à partir des années 1970 dont profitent les récents retraités, par le constat évident qu'un patrimoine s'acquiert au fur et à mesure de la vie et qu'un jeune en possède moins qu'une personne âgée. Ces éléments ne justifient pas un nivellement par le bas, une austérité pour les retraités, d'autant plus que les nouveaux retraités vont de plus en plus subir les conséquences de toutes les contre-réformes depuis 1993 qui baissent les pensions.

Nous voyons déjà les effets des contre-réformes, cités par la cour des comptes :

- **les retraités les plus démunis**, qui reçoivent une allocation du fait d'une faible pension, ont connu une baisse de 5% de leur pension en 7 ans,
- **le montant moyen des pensions de base du régime général**, versées aux allocataires à la carrière incomplète touchant le minimum vieillesse est passé de 314 € en 2006 à 294 € en 2010,
- **ces évolutions dramatiques ne peuvent que s'amplifier** avec l'arrivée en retraites de salariés ayant connu des carrières plus incomplètes et subissant le cumul des contre-réformes imposées depuis 1993.

La population, actifs et retraité-es, n'ont pas à payer leur crise, à rembourser la dette provoquée par des dizaines d'années de politique fiscale favorisant les plus riches, par les gros cadeaux fiscaux de ces dernières années... ce que reconnaissent les rapports commandés par l'ancien gouvernement : si la politique fiscale était la même qu'en 2000, sans les baisses d'impôts et les cadeaux, 100 milliards supplémentaires rentreraient chaque année dans les caisses de l'État. La fraude fiscale est estimée entre 60 et 80 milliards d'euros par an.

L'Union syndicale Solidaires dit non à l'austérité, y compris pour les personnes retraitées, non à des mesures spécifiques les visant et oui à une réforme fiscale globale faisant participer effectivement, et de façon progressive, tous les revenus et tous les patrimoines importants.